

21.3. Admissibilité des joueuses

- 21.3.1.** Les joueuses doivent être inscrites auprès de leur AM respective selon les lignes directrices établies au sein de chaque AM. Pour être admissible à participer au championnat national, une joueuse doit être inscrite auprès de son AM au moins un (1) mois avant le début du tournoi.
- 21.3.2.** Les joueuses qui désirent évoluer dans une AM autre que les leur doivent respecter les procédures de transfert appropriées. Un exemplaire de la formule de libération doit accompagner le formulaire d'inscription de la joueuse au tournoi.
- 21.3.3.** Les joueuses de l'extérieur du Canada doivent avoir élu domicile dans une AM six (6) mois avant le début des championnats nationaux pour avoir le droit de jouer pour l'équipe de cette province ou de cette association membre associée.